



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



**INNOVATION DANS LES MODELES
D'AUTOCONSOMMATION HYBRIDE
A USAGES PROFESSIONNELS**

DISPOSITIF DE SOUTIEN 2023

Contexte et enjeux

Les contraintes énergétiques, disponibilité et coût, et l'obligation de réduction des émissions de gaz à effet de serre conduisent les pouvoirs publics et les collectivités territoriales à encourager les initiatives dans les domaines de la maîtrise de l'énergie et du recours aux Énergies Renouvelables (EnR).

La Région Nouvelle-Aquitaine, dans le cadre de sa compétence économique et de sa feuille de route Neoterra accompagne les entreprises et les territoires dans leurs transitions environnementales.

La distorsion entre l'offre et la demande énergétique liée à la fois par la disponibilité des énergies de réseaux et l'intermittence des énergies renouvelables, ainsi que les coûts respectifs de ces énergies, impose une réflexion sur la nature des moyens de productions et la gestion des consommations en termes d'efficacité des solutions et de réduction des coûts. Aussi, le stockage d'électricité, de chaleur ou de froid peut répondre en partie à la disponibilité de la ressource et de son coût.

Dans ce contexte, la dualité « besoin technique et opportunité économique » crée aujourd'hui une situation particulièrement favorable au déploiement de solutions énergétiques hybrides s'appuyant sur la mixité des ressources EnR, le stockage d'énergies et le management de l'ensemble ; ces solutions deviennent une variable incontournable de la gestion technique et économique de l'énergie.

Dans ces conditions et conformément aux objectifs du SRADDET, la Région Nouvelle-Aquitaine souhaite s'impliquer aux côtés des usagers professionnels publics ou privés dans le déploiement de solutions énergétiques hybrides comprenant de l'autoproduction issues d'énergies renouvelables, des moyens de stockage et d'outil de gestion optimisée afin de contribuer à la maîtrise de la demande d'énergie de leur activité ou leur site et la réduction de la facture énergétique.

Objectifs

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient le développement des Énergies Renouvelables électriques et thermiques et leur intégration dans les usages professionnels. **Dans cet esprit, la Région propose un dispositif d'accompagnement à destination des professionnels publics ou privés sur la mise en œuvre de solutions énergétiques hybrides comprenant de l'autoproduction issues d'énergies renouvelables électriques ou thermiques, des moyens de stockage et d'outils de gestion optimisée afin de contribuer à la maîtrise de la demande d'énergie de leur activité ou leur site, dans l'objectif de lisser les consommations, répondre aux appels de puissance et faire face à l'augmentation du prix des énergies.**

Ce type de développement permet de finaliser la fiabilité du service énergétique au plus près de l'usage, de sécuriser l'approvisionnement de la fourniture d'électricité et ou de chaleur et de s'effacer en partie du réseau. Ce dispositif a pour but de favoriser l'efficacité des usages d'énergie électrique ou thermique issue du réseau et des Énergies Renouvelables, de soutenir la maîtrise de l'énergie, sécuriser les besoins électriques ou thermiques et réduire les coûts des charges d'énergies.

Il s'agit d'accompagner la mise en place de solutions hybrides s'appuyant sur la production électrique et/ou thermique issue d'énergies renouvelables électriques (photovoltaïque, petit éolien, hydrolien, ...) et/ou thermiques (bois énergie, solaire, biogaz, ...), des moyens de stockage spécifiques aux usages ainsi que des outils de gestion intelligente des flux électriques ou thermiques issus du réseau, des autoproductions et du stockage.

Cadre d'éligibilité

Ce dispositif concerne des opérations innovantes réalisées sur le territoire de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en place de solutions énergétiques hybrides telles que définies ci-dessus.

Il s'adresse aux maîtres d'ouvrage publics et privés dont l'utilisation de moyen de production EnR, de stockage et de gestion de ces ensembles se justifie dans leur activité sur la plus grande partie de la journée (24h) ou de l'année ou pour répondre à des appels de puissance, des couvertures des besoins énergétiques et de baisse des coûts d'énergies. Aussi, seuls les concepts de projets innovants sont éligibles et sont exclues les solutions basiques où le stockage est destiné à la revente d'énergies électriques.

Les équipements de production électrique ou thermique issus des Energies Renouvelables (photovoltaïque, petit éolien, hydrolien, bois énergie, biogaz, solaire thermique, ...) en autoconsommation, les moyens de stockage et les outils de gestion électrique ou thermique devront être installés sur le site de l'activité existante ou future pour des usages internes de l'activité.

Les solutions hybrides pourront être composées des combinaisons suivantes :

- a) deux productions EnR électriques minimum (petit éolien, PV, hydro, ...). Le mix des technologies devra couvrir au minimum 50% des besoins électriques annuels,
- b) une ou plusieurs productions EnR électriques et/ou thermiques avec stockage et management des systèmes pour lisser les consommations et gérer les appels de puissance. Le mix des technologies devra couvrir au minimum 80% des besoins électriques sur 24h.

Les limites du mix de puissance installée et de capacité de stockage d'énergies ne sont pas restreintes mais doivent **répondre impérativement à un besoin technique de l'activité à un coût économiquement acceptable.**

Le projet doit être couplé à une gestion numérique des flux d'énergies pilotée sur le site en lien avec les moyens de production interne en autoconsommation et des ressources d'énergies de réseaux.

Le projet explicitera la part régionale en termes de compétences, de matériels installés, de mise en œuvre, de suivi ou de maintenance. Pour connaître l'ensemble des acteurs régionaux sur ces différentes thématiques le maître d'ouvrage pourra se rapprocher du « Cluster Énergie Stockage » (www.energies-stockage.fr) ou de l'Agence régionale de Développement et d'Innovation ADI NA (www.adi-na.fr)

Sont exclus du cadre d'éligibilité les projets rentrant dans les critères des appels d'offres organisés par la CRE.

Enfin, le projet devra réaliser une campagne de mesures sur 2 ans afin, de comparer les données d'entrée estimées lors des études et les données de sortie effectuées après les investissements, de confirmer le concept et éventuellement apporter des améliorations.

Critères de sélection

Le dispositif « INNOVATION DANS LES MODELES D'AUTOCONSOMMATION HYBRIDE A USAGES PROFESSIONNELS » concerne les projets innovants sous-entendu des projets non conventionnels où le choix et l'originalité des solutions technologiques mises en œuvre, l'intégration dans le milieu, l'impact environnemental, les moyens de productions EnR en autoconsommation, le niveau de stockage mis en œuvre, la solution de gestion électrique ou thermique et le contenu technique et social local, sont les critères déterminants pour la sélection du dossier. De même, l'aspect économique du projet est pris en compte dans l'appréciation du dossier.

Les projets sont sélectionnés par la Région selon ces critères d'évaluation avec l'expertise si nécessaire d'experts extérieurs pouvant apporter, en toute confidentialité, un éclairage sur les projets déposés.

Caractère innovant

Le caractère innovant du projet devra être démontré. Par exemple en termes : d'opportunité d'autoproduction, de stockage, de solutions techniques et de gestion énergétique, tant pour le suivi que la maintenance.

Etudes techniques

Pour tout dossier de demande d'investissement, il est demandé de fournir une étude de dimensionnement de l'autoconsommation et autoproduction hybride, comparant les différentes solutions pertinentes. L'étude devra comparer une solution avec et sans hybridation pour comparer les taux d'autoproduction et atteindre celui du présent Dispositif.

Pour rappel l'autoconsommation est l'énergie produite qui est consommée tandis que l'autoproduction est la part de cette énergie consommée par rapport aux besoins totaux.

Bilan économique

Le maître d'ouvrage présente le bilan économique de son projet intégrant :

En investissement (capex) :

- Le coût détaillé des installations de production EnR en autoconsommation,
- le coût détaillé de l'installation de stockage et de gestion énergétique,
- le coût détaillé de l'implantation,
- les coûts de maîtrise d'œuvre et de pose,
-

En exploitation (opex) :

- les coûts et les modalités de suivi annuel,
- les coûts et les modalités de maintenance annuelle,
- Les modalités de financement ou busines plan,
- Les conditions d'utilisation des énergies de réseau,

- ...

Dans tous les cas un tableau d'amortissement (TRB) et le taux de rentabilité interne (TRI) seront exigés.

Bilan environnemental

Le porteur de projet devra présenter un bilan carbone et les actions spécifiques concernant ses démarches environnementales de son activité et la gestion de fin de vie de son installation : site et matériels.

Aides financières

Le soutien régional concerne 3 volets : études de faisabilité, investissements et campagnes de mesures.

Les soutiens financiers s'appuieront sur les régimes cadre exemptés de notification **N° SA.59108** relatifs aux aides à la protection de l'environnement pour la période 2014-2023, **N° SA.58995** relatifs aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023

Les études de faisabilité, les investissements et les campagnes de mesures faisant l'objet d'une demande de financement dans le cadre de ce dispositif ne doivent pas commencer avant le dépôt du dossier, la date faisant foi, toute pièce de paiement antérieure à cette date de dépôt ne sera pas prise en compte lors du paiement.

Etudes de faisabilité

Le soutien régional aux **études de faisabilité** et bilan carbone varie de **50%** jusqu'à **70% maxi**, conformément aux régimes cités ci-dessus, et dans la limite d'un coût acceptable. **Seuls les coûts externes sont éligibles.**

Investissements

Le soutien régional **aux investissements** (fourniture et pose) varie de **30 à 65% maxi**, appliqué sur **l'ensemble des coûts liés à la production d'EnR en autoconsommation, au stockage et à la gestion des flux énergétiques**, conformément aux régimes cités ci-dessus, et dans la limite d'un coût acceptable. **Seuls les coûts externes sont éligibles.**

Les matériels bénéficiant d'aides d'Etat sont exclus de l'assiette éligible et ne pourront pas bénéficier de soutien régional.

Campagne de mesures

Le soutien régional aux **campagnes de mesures sur 2 ans minimum** est fixé à **50%**, et dans la limite d'un coût acceptable. **Seuls les coûts externes sont éligibles.**

En fonction de la pertinence, de l'intérêt et de la qualité des projets d'une part, et des besoins de financement et de la disponibilité budgétaire d'autre part, la Région est seule souveraine pour valider l'opportunité de soutien d'un projet, d'attribuer et de définir l'outil financier adéquat ainsi que son montant. L'aide apportée pourra provenir de fonds propres régionaux et/ou de fonds FEDER 21/27.

Enfin, dans le cadre de ce dispositif, le soutien régional aux grands groupes ¹ n'est pas prioritaire.

¹ Grands groupes : > 5000 salariés ; CA > 1,5 milliards d'€ ou bilan > 2 milliards d'€

L'ensemble des données restent confidentielles.

Dépôt des candidatures

Le dossier de candidature pour le dispositif « Innovation dans les modèles d'autoconsommation hybride à usage professionnels » comprend :

- le courrier de saisie au Président du Conseil régional sur papier entête du porteur de projet,
- l'extrait Kbis ou Siret du porteur de projet,
- le Rib du porteur de projet (au même nom que le Kbis),
- le descriptif sommaire de l'opération (contexte, enjeux, objectifs,...),
- l'étude technique de l'installation (autoproduction, stockage, gestion, ...),
- la description et le fonctionnement du suivi et de maintenance,
- les annexes techniques (fiches descriptives) du présent dispositif,
- l'étude économique de l'installation (TRB et TRI – avec et sans subvention),
- le plan de financement.

Calendrier

Deux dates de candidatures sont fixées : une première tranche avec une date de dépôt au **31 janvier 2024**, puis une deuxième tranche avec une date de dépôt au **30 avril 2024**.

Les **meilleures propositions** seront retenues dans la limite de 5 lauréats au total, dont 3 projets maximum lauréats de la première tranche.

Les dossiers seront instruits et financés en 2024 et 2025.

Contacts

La saisine de demande de soutien régional sera transmise par courrier à l'adresse suivante :

**Hôtel de Région Nouvelle-Aquitaine
Direction Énergie – Climat
Service Solutions Energétiques innovantes
14, rue François de Sourdis
33000 Bordeaux**

Le dossier complet sera transmis par voie électronique au contact ci-dessous :

Ariane RIFFAUD
ariane.riffaud@nouvelle-aquitaine.fr
+33 6 03 84 93 18